

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-682**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Travaux de réparations de la promenade piétonne et de l'éclairage public  
Halte nautique à Cazaux,**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivant,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R411-25 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

**Considérant** que les travaux de réparations de la promenade piétonne et de l'éclairage public de la halte nautique à Cazaux à réaliser par les entreprises EIFFAGE ENERGIE et CHANTIERS D'AQUITAINE pour le compte de la Mairie, nécessitent de réglementer la circulation piétonne et cycliste, entre l'esplanade Jean Labat et la capitainerie à Cazaux, commune de La Teste de Buch,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,



**Direction Générale  
des Services  
Techniques**

N/Réf : CS/NB/MAD  
257142 - 257248

DGS :

Cab :

DGST :

DST :

Adjoint :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les entreprises EIFFAGE ENERGIE et CHANTIERS D'AQUITAINE sont autorisées à réaliser les travaux de réparations de la promenade piétonne et de l'éclairage public au niveau de la halte nautique, entre l'esplanade Jean Labat et la capitainerie à Cazaux, commune de La Teste de Buch, du 24/10/2022 au 09/12/2022.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement piétonnier et la circulation des cyclistes sera interdite sur la promenade piétonne et la piste cyclable de la halte nautique, entre l'esplanade Jean Labat et la capitainerie. A cette effet, une déviation sera mise en place dans les deux sens de la manière suivante :

- Voie d'accès à la capitainerie vers la route du Lac
- Route du lac
- Voie d'accès à l'esplanade Jean Labat / parking P4 Gemmeyre

**ARTICLE 3 :** L'accès aux riverains, aux activités nautiques et à la capitainerie sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CCEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur General des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 19/10/2022.

AFFICHÉ LE :	21 OCT. 2022
Rendu exécutoire le :	21 OCT. 2022

**Patrick DAVET**



Maire de La Testé de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde